|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2017/28 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale11 avril 2017FrançaisOriginal : anglais |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante et unième session**

Genève, 3-7 juillet 2017

Point 10 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions relatives au Système général harmonisé
de classification et d’étiquetage des produits chimiques :**
**Épreuves relatives aux matières comburantes**

 Épreuves pour les matières liquides comburantes (épreuve ONU 0.2) et les matières solides comburantes (épreuves ONU 0.1 et 0.3)
Amendements corollaires aux descriptions des épreuves
à la suite du remplacement de la cellulose

 Communication de l’expert de la France[[1]](#footnote-2)\*

 Introduction

1. Lors de sa huitième session, le Comité a approuvé le programme de travail de ses sous-comités pour la période biennale 2017-2018 (voir les documents ST/SG/AC.10/44, par. 14, ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/C.4/64, annexe III). Ce programme porte notamment sur les épreuves pour les matières liquides et solides comburantes, le Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses agissant en tant que coordonnateur.
2. Le programme de travail mettra l’accent sur les amendements corollaires aux épreuves ONU 0.1 à 0.3 qui s’imposent à la suite du remplacement de la cellulose, comme convenu par le Comité (voir les documents ST/SG/AC.10/44, par. 11, ST/SG/
AC.10/44/Add. 2, section 34 ; ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 79 à 82 et ST/SG/AC.10/C.4/64, par. 14).
3. Le projet de calendrier pour l’élaboration des amendements corollaires est le suivant :

|  |  |
| --- | --- |
| Date | Activité |
| Juillet 2017 | Premier aperçu [document d’information en cours d’élaboration] de la nature des amendements corollaires |
| Novembre-décembre 2017 | Proposition d’amendements corollaires à apporter aux descriptions des épreuves, incluant des critères le cas échéant |
| Juin-juillet 2018 | Discussion finale et adoption, en cas d’accord, des amendements corollaires modifiés à la suite de la discussion |

1. Les amendements corollaires doivent porter sur au moins les éléments suivants :
* Les matières de référence en ce qui concerne l’affectation au groupe d’emballage II et au groupe d’emballage III dans l’épreuve ONU 0.2 ;
* Le comburant de référence, le coefficient de corrélation (R2) et l’écart type des vitesses de combustion dans l’épreuve ONU 0.3.

1. \* Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période 2017-2018 tel qu’approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98 et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)